

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010**

Le Sept octobre deux mille dix à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Etaient présents : BATARD Alban, BAUDRU Andrée, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOURIAUD Jean-Pierre, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, GUERIN Joël, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, ROGER Claire, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis.

Etaient Absentes Excusées : M. BOSSARD Dominique pouvoir à M. FOREST François, Mme VOYAU Françoise pouvoir à Mme Andrée BAUDRU Mme HOUDAYER Martine pouvoir à M. GUERIN Joël, Mme RICHARD Annie pouvoir à Mme JOURDAIN-AVERTY.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance Mme Claire ROGER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 7 septembre 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

DE-2010-07-01 RENOUELEMENT DE LA STATION DU BOURG - CONVENTIONS SERVITUDES DE TREFONDS POUR TRANSFERT DES EFFLUENTS

La future station d'épuration sera construite sur un nouveau site au nord du territoire. Monsieur le Maire rappelle que le conseil Général a refusé la pose d'une canalisation le long du pont de l'acheneau pour l'acheminement des effluents. Le Cabinet d'étude IRH a proposé un autre procédé pour acheminer les effluents par des canalisations souterraines, soit un fonçage sous la rivière. Prenant en compte différents critères (longueur, coût, impact sur l'environnement ...etc.), les élus ont définis plusieurs tracés pour le transfert des effluents et ont ensuite contactés les propriétaires des parcelles susceptibles d'être traversées.

Après discussion, deux conventions pour servitude de tréfonds ont été signées entre :

- Madame Isabelle GOUY et la Commune de Port Saint Père
- Indivision GOUY et la Commune de Port Saint Père

Afin d'officialiser ces accords, ces servitudes de tréfonds doivent être actées devant Notaire.

Après présentation des accords, le Conseil Municipal par :

19 voix pour

2 Abstentions (MM. ROSSETTI, BOURIAUD)

- ACCEPTE de déposer ces deux servitudes de tréfonds auprès d'un Notaire pour leur inscription à la conservation des hypothèques. Les formalités seront à la charge de la Commune et affectées au budget Assainissement à l'article 2111-10008.

- CHARGE Monsieur le Maire, de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Un courrier d'information sera envoyé aux riverains afin de les prévenir des travaux qui seront réalisés sur ce secteur (Habitants des Salettes et du Grand Fief) ainsi que sur l'évolution de ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA STATION DU BOURG – ACQUISITION FONCIERE POUR VOIRIE D'ACCES AUX OUVRAGES DE TRAITEMENT et INDEMNITE D'EVICION DU FERMIER SUR L'EMPRISE FONCIERE DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET CHEMIN D'ACCES

Dans le cadre du bornage, il a été constaté plusieurs erreurs cadastrales, qui doivent faire l'objet de nouvelles négociations foncières. Ces deux points seront repris dans l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DE-2010-07-04 MARCHE TRAVAUX RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire souligne que 8 entreprises ont remis une offre pour les travaux de voirie rue du moulin. Celui-ci rappelle qu'il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée. De plus, Monsieur FOREST fait part du rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-atlantique. Deux critères d'attribution avaient été prévus dans le règlement de consultation soit :

- Le prix des prestations avec un coefficient de 70 %
- La valeur technique avec un coefficient de 30 %

Au regard de ces deux critères de jugement des offres, Monsieur le Maire a retenu l'entreprise BRETHOME, mieux disante pour un montant de 167 405.67 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ENTERINE le choix de l'entreprise BRETHOME
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

DE-2010-07-05 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie à moindre coût, la commune de PORT SAINT PERE avait ouvert une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000.00 euros l'année dernière.

Monsieur GUERIN souligne que la commune avait sollicité seulement 200 000.00 € sur cette ligne de trésorerie ce qui avait permis de ne pas recourir à un emprunt sur l'année 2009. Or, cette ouverture de trésorerie arrive à échéance au cours du mois d'octobre.

Monsieur GUERIN rappelle que la maison rue de la raterie n'est toujours pas vendue et que cette ligne de trésorerie pourrait être remboursée dès la vente de ce bien communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 400 000.00 € auprès du CREDIT MUTUEL au taux T4 M

DE-2010-07-06 CONSULTATION ETABLISSEMENTS BANCAIRES POUR REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur GUERIN souligne que deux emprunts arrivent à échéance, un en fin d'année 2010 et l'autre fin du 1^{er} trimestre 2011, soit une échéance annuelle d'environ 27 000.00 €.

Aucun emprunt n'a été engagé sur 2009. Aujourd'hui, il est primordial de réaliser un emprunt afin de palier aux travaux d'investissements en cours (camping, travaux aménagement rue du moulin, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de consulter plusieurs établissements bancaires en vue de la réalisation d'un prêt avant la fin de l'année. L'analyse de cette consultation sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du mois de novembre.

DE-2010-07-07 TRAVAUX REHABILITATION CAMPING - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU F.N.A.D.T

Les élus de la Commune de Port Saint Père ont souhaité aménager la zone de loisirs. Ce projet a pour objet la valorisation du patrimoine environnemental et paysager dans le cadre d'une politique de développement touristique comprenant la réhabilitation du camping municipal, la création de randonnées au travers des marais, etc...

Le camping municipal, point central de cette zone de loisirs, se situe près de l'Acheneau sur un site exceptionnel qui doit être mis en valeur par la reconstruction d'un bâtiment d'accueil et sanitaires aux normes, par la création d'une halle permettant l'organisation de manifestations de plein air communales, associatives ou commerciales comme un marché de produits locaux, l'aménagement du port, etc...

Bien entendu, ce projet se réalisera par tranche, compte tenu de son coût et du souhait des élus de maintenir la camping ouvert lors de la saison estivale. Bien sûr, l'intérêt à terme sera d'étendre la période d'ouverture du camping aujourd'hui fixée de juin à septembre.

Ce projet, ne peut s'envisager sans des partenaires financiers investis dans une politique d'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITENT une aide financière auprès du fonds national pour la construction d'une halle, des sanitaires et bureau accueil au camping.
- ACCEPTENT le plan de financement présenté
- CHARGENT Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'aide financière.

DE-2010-07-08 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ : P.L.H

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (P.L.H.) sur le territoire de la communauté de communes nécessite d'apporter des précisions sur les compétences exercées par la communauté de communes Cœur Pays de Retz. A cet effet, par délibération en date du 23 septembre 2010, le conseil communautaire a approuvé les modifications présentées comme suit :

LIBELLES ACTUELS	NOUVEAUX LIBELLES
ARTICLE 4 : COMPETENCES <i>Politique de l'aménagement et de l'habitat :</i> OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) OPERATION REGIONALE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE (O.R.R.E.T.)	ARTICLE 4 : COMPETENCES <i>Politique de l'aménagement et de l'habitat :</i> OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) OPERATION REGIONALE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE (O.R.R.E.T.) PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) : Elaboration et mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

DE-2010-07-09 AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'affiliation volontaire de la part du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire au Centre de Gestion.

En effet, suite à la mise en place d'un service d'exploitation des ouvrages hydrauliques et animation et en application de l'article L.1224.3 du Code du Travail relatif au transfert d'une entité économique reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, le Syndicat Mixte a recruté 10 agents non-titulaires en Contrat à durée indéterminée, issus de la Compagnie qui exploitait précédemment ce service.

En vertu des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par les 2/3 des Collectivités et Etablissements Publics affiliés représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés ou par les 3/4 desdits Collectivités et Etablissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés, il peut être fait opposition à cette affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'affiliation au Centre de Gestion du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire.

DE 2010-07-10 RASED DE LA MONTAGNE

Il est rappelé que les services départementaux de l'Education Nationale ont créé un Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D) à l'école Jules Verne de la Montagne en 1994 au service des communes de BOUAYE, BRAINS, CHEIX EN RETZ, INDRE, LA MONTAGNE, LE PELLERIN, ROUANS, SAINT JEAN DE BOISEAU et VUE. Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, les communes de SAINT LEGER LES VIGNES et PORT SAINT PERE qui étaient précédemment au RASED de BOUGUENAI, sont aujourd'hui rattachées au R.A.S.E.D de LA MONTAGNE.

Aujourd'hui, la commune de LA MONTAGNE accueille le R.A.S.E.D au sein de son école et par conséquent supporte les frais de fonctionnement (entretien des locaux, matériel pédagogique et gestion administrative) de cette structure qu'il est équitable de répartir entre les différentes communes, et notamment les deux nouvelles communes ST LEGER LES VIGNES et PORT SAINT PERE. La commune de PORT SAINT PERE ne versait aucune participation financière à BOUGUENAI.

Chaque année, en fin d'année scolaire, le R.A.S.E.D indiquera au Maire de LA MONTAGNE, les effectifs des enfants accueillis par commune ainsi qu'au maire des communes concernées. La commune de PORT SAINT PERE versera donc une participation financière au prorata des élèves concernés et des dépenses engagées par la commune de LA MONTAGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer aux charges du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de la MONTAGNE

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 septembre 2010.

PAE DU MOULIN DE LA RIVIERE

Les travaux d'aménagement du PAE du Moulin de la Rivière ont repris en vue d'une réception de l'ouvrage en fin d'année.

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à s'exprimer lors d'un débat sur le transfert de la compétence enfance, petite enfance auprès de la communauté de communes le mardi 12 octobre à 20 heures.

Dates des prochains conseils municipaux :

Le Mardi 9 novembre 2010 à 20 heures

Le Mardi 14 décembre 2010 à 20 heures